

Corrigé et barème – Thème 2 — Axe 2 : le défi de la construction de la paix

Traités de Westphalie, l'ONU sous Kofi Annan, le Moyen-Orient : conflits régionaux et tentatives de paix depuis 1945 (spécialité HGGSP de Tle)

Durée : 240 min – Sans document – Sur 20 points · Terminale

Exercice 1 – Partie 1 — Dissertation**(10 pts)**

a)

Analyse et problématique. Les acteurs internationaux sont les États extérieurs à la région (États-Unis, URSS puis Russie, puissances européennes), les États de la région agissant hors de leurs frontières (Égypte, Syrie, Iran, Arabie saoudite), les organisations internationales (ONU, Ligue arabe) et les acteurs non étatiques (OLP, Hamas, Hezbollah, ONG, médiateurs privés). Le sujet porte à la fois sur les conflits et sur les tentatives de paix, depuis 1945. *Problématique* : en quoi les acteurs internationaux, étatiques et non étatiques, sont-ils à la fois des parties prenantes des conflits du Moyen-Orient et des artisans, souvent partiels, de ses tentatives de paix ?

Plan détaillé.

I. Des acteurs qui nourrissent les conflits. 1) Les grandes puissances : pendant la guerre froide, l'URSS arme l'Égypte et la Syrie, les États-Unis soutiennent Israël ; en octobre 1973, les deux Grands organisent des ponts aériens et Washington place ses forces en alerte nucléaire. En 2003, les États-Unis envahissent l'Irak sans aval du Conseil de sécurité. 2) Les puissances régionales : les « trois non » de Khartoum (septembre 1967), la présence syrienne au Liban (1976-2005), la guerre Iran-Irak (1980-1988), l'invasion du Koweït (2 août 1990). 3) Les acteurs non étatiques armés : l'OLP (1964), le Hezbollah, soutenu par l'Iran (1982), le Hamas (1987), l'État islamique, qui s'empare de Mossoul en 2014.

II. Des acteurs qui tentent d'établir la paix. 1) L'ONU : observateurs de l'ONUST (1948), armistices de 1949 négociés par Ralph Bunche, FUNU (1956), résolution 242 (1967), FINUL au Liban (1978, renforcée par la résolution 1701 en 2006), résolution 678 qui autorise la libération du Koweït (1990). 2) Les médiateurs étatiques : Henry Kissinger après 1973, Jimmy Carter à Camp David (1978), traité israélo-égyptien (1979) ; accords d'Oslo signés à Washington (1993) ; médiations de l'Égypte et du Qatar lors de la guerre à Gaza (2023-2025). 3) Les acteurs non étatiques de paix : chercheurs norvégiens à l'origine des contacts d'Oslo, initiative de Genève (2003) portée par des personnalités israéliennes et palestiniennes, CICR et ONG humanitaires auprès des populations.

III. Des rôles ambivalents qui expliquent la fragilité de la paix. 1) Des médiateurs intéressés : les États-Unis, alliés d'Israël, sont contestés comme arbitres par une partie des Palestiniens ; l'Iran et la Russie soutiennent le régime syrien après 2011. 2) Une sécurité collective paralysée : vetos américains sur des projets de résolution relatifs à Israël, vetos russes et chinois sur la Syrie à partir d'octobre 2011. 3) Des paix partielles : l'Égypte (1979) et la Jordanie (1994) signent la paix, les accords d'Abraham (2020) normalisent les relations avec les Émirats et Bahreïn, mais la question palestinienne reste sans règlement, comme le rappelle l'attaque du 7 octobre 2023.

Introduction rédigée. Le 13 septembre 1993, sur la pelouse de la Maison-Blanche, Yitzhak Rabin et Yasser Arafat se serrent la main sous le regard de Bill Clinton : les accords d'Oslo, préparés en secret grâce à des intermédiaires norvégiens, semblent ouvrir la voie à la paix. Cette scène résume le rôle des acteurs internationaux au Moyen-Orient : un président américain, un mouvement de libération devenu interlocuteur, des médiateurs discrets. Depuis 1945, la région, de l'Égypte à l'Iran, est pourtant l'une des plus conflictuelles du monde : guerres israélo-arabes, conflit israélo-palestinien, guerres du Golfe, guerres civiles. Les acteurs internationaux y sont nombreux : grandes puissances, États de la région, ONU, mais aussi acteurs non étatiques, mouvements armés comme ONG. En quoi ces acteurs, étatiques et non étatiques, sont-ils à la fois des parties prenantes des conflits du Moyen-Orient et des artisans, souvent partiels, de ses tentatives de paix ? Nous verrons d'abord qu'ils nourrissent les conflits, puis qu'ils sont aussi à l'origine de toutes les tentatives de paix, enfin que l'ambivalence de leurs rôles explique la fragilité des paix obtenues.

(10)

Erreur fréquente — Oublier les acteurs non étatiques exigés par le sujet, ou réduire le Moyen-Orient au seul conflit israélo-palestinien en laissant de côté les guerres du Golfe.

Exercice 2 – Partie 2 — Étude critique de documents

(10 pts)

a)

Introduction. Les deux documents sont des extraits de résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, l'organe auquel la Charte de 1945 confie la responsabilité principale du maintien de la paix. Tous deux sont adoptés « en vertu du Chapitre VII », qui permet des mesures coercitives. La résolution 678 (29 novembre 1990) répond à l'invasion et à l'annexion du Koweït par l'Irak de Saddam Hussein (2 août 1990). La résolution 1441 (8 novembre 2002) intervient dans un tout autre contexte : après les attentats du 11 septembre 2001, l'administration de George W. Bush accuse l'Irak de détenir des armes de destruction massive. Comparer ces textes permet de montrer comment la sécurité collective fonctionne en 1990, pourquoi elle se divise en 2002-2003, et ce que les suites de ces guerres révèlent de ses limites.

I. 1990-1991 : la sécurité collective appliquée. Le document 1 est une application presque parfaite du modèle de 1945. Le Conseil identifie un agresseur, l'Irak, qui a violé la souveraineté d'un État membre. Il procède par étapes : condamnation (résolution 660), embargo (661), puis ultimatum, puisque l'Irak reçoit « une dernière chance, en guise de pause de bonne volonté », jusqu'au 15 janvier 1991. L'autorisation est explicite : les États qui coopèrent avec le Koweït peuvent « user de tous les moyens nécessaires », formule qui désigne la force armée. Ce consensus est rendu possible par la fin de la guerre froide : l'URSS de Gorbatchev vote la résolution et la Chine s'abstient. Une coalition d'environ 35 pays, conduite par les États-Unis, avec la France (opération Daguet) et plusieurs États arabes, libère le Koweït entre le 17 janvier et le 28 février 1991. George H. W. Bush annonce un « nouvel ordre mondial ». On remarque toutefois que l'ONU ne commande pas cette force : elle délègue la guerre à des États.

II. 2002-2003 : une résolution ambiguë, une guerre contestée. Le document 2 reprend le vocabulaire du chapitre VII mais pas la même formule. Le Conseil constate une « violation patente » des obligations de désarmement imposées en 1991 (résolution 687) et offre « une dernière possibilité » ; il se contente de rappeler « des graves conséquences » et décide de « demeurer saisi de la question », ce qui signifie qu'une nouvelle décision serait nécessaire. Ce texte adopté à l'unanimité est un compromis : les États-Unis et le Royaume-Uni y voient une autorisation suffisante, la France, la Russie et la Chine non. Le discours de Dominique de Villepin au Conseil (14 février 2003) défend la poursuite des inspections. Faute de seconde résolution, la coalition menée par les États-Unis et le Royaume-Uni envahit l'Irak le 20 mars 2003 sans autorisation du Conseil ; Kofi Annan qualifie cette guerre d'« illégale » en 2004. Aucune arme de destruction massive n'est trouvée.

III. Portée et limites. Ces textes révèlent d'abord les limites de la sécurité collective : elle ne fonctionne que si les membres permanents s'accordent, et une puissance peut agir seule quand elle juge ses intérêts en jeu. Ils montrent ensuite qu'une victoire militaire ne construit pas la paix : en 1991, Saddam Hussein reste au pouvoir et réprime les soulèvements kurde et chiite ; l'embargo pèse lourdement sur la population. Après 2003, le conflit interétatique devient asymétrique : insurrection, attentat contre le siège de l'ONU à Bagdad (19 août 2003, 22 morts), guerre civile en 2006-2007, puis prise de Mossoul par l'État islamique en 2014. Enfin, ces documents ont leurs angles morts : ce sont des textes diplomatiques, rédigés par et pour des États, qui ne disent rien des populations civiles ni des intérêts stratégiques et pétroliers en jeu.

Conclusion. La comparaison des résolutions 678 et 1441 montre les deux visages de la sécurité collective après la guerre froide : efficace lorsque le Conseil est uni face à une agression claire, impuissante lorsqu'il se divise et qu'une grande puissance choisit l'unilatéralisme. Les prolongements des deux guerres rappellent que la paix se construit bien après la fin des combats, ce que Kofi Annan cherchait à traduire en créant en 2005 la Commission de consolidation de la paix.

(10)

Le point clé — Tout se joue dans la comparaison des formules : « tous les moyens nécessaires » (1990) autorise la force, « graves conséquences » (2002) ne l'autorise pas explicitement.